

Un contrat d'accueil

Un contrat d'accueil de gré à gré, conforme au contrat type fixé par décret :

- signé **dès le 1^{er} jour d'accueil** entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal ;
- fixe les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil ;
- formalise les droits et les obligations de chacun ;
- désigne les solutions de remplacement pour assurer la continuité de l'accueil.

Le contrat d'accueil comprend une période d'essai d'un mois, renouvelable 1 fois. Pendant cette période, les 2 parties peuvent librement mettre fin au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, et peut être modifié par avenant.

Ce contrat d'accueil relève du droit privé et non pas du droit du travail.

Vous souhaitez en savoir plus

- Article L 441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Contrat type d'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes - annexe 3-8-1.
- Règlement Départemental d'Aide Sociale : www.cg29.fr.
- Direction Générale de la Cohésion Sociale : dgcs-accueil-familial@social.gouv.fr
- www.cg29.fr : Personnes âgées / Personnes handicapées

Contacts

Monsieur le Président du Conseil général du Finistère

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
32 boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex
Tél. 02 98 76 22 28 - Courriel : AccueilFamilial.PAPH@cg29.fr

Communes du Nord Finistère

Association Don Bosco - Service de l'accueil familial
153 route de Quimper - 29800 Landerneau
Tél. 02 98 30 21 50

Communes du Sud Finistère

Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC)
Service social - Service accueil familial
14 avenue Yves Thépot - BP 1757 - 29107 Quimper Cedex
Tél. 02 98 52 66 06



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Conseil général du Finistère

Direction des personnes âgées personnes handicapées

32 boulevard Dupleix CS 29029
29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 22 28
AccueilFamilial.PAPH@cg29.fr

[www
.cg29
.fr](http://www.cg29.fr)



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Vivre au domicile d'un accueillant familial

*Une formule originale pour les personnes adultes
en situation de handicap ou les personnes âgées*

Vivre au domicile d'un accueillant familial

Une formule originale pour les personnes adultes en situation de handicap ou les personnes âgées

Vivre au domicile d'un accueillant familial agréé par le Conseil général constitue une réponse adaptée pour les adultes en situation de handicap ou pour les personnes âgées, seules ou en couple, qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre à leur domicile ou en établissement. Ce mode d'accueil, créé en 1989, permet à des personnes, moyennant une rémunération, de bénéficier d'un accueil temporaire ou permanent au sein d'une famille.

Les atouts d'un environnement familial

L'accueil familial présente plusieurs avantages :

- avoir la possibilité de rester dans sa zone géographique de vie afin de conserver sa vie sociale antérieure ;
- partager la vie de famille et créer des liens privilégiés avec l'accueillant ;
- conserver un espace personnel ;
- construire un projet de vie individualisé ;
- avoir un environnement propice pour le maintien ou le développement de son autonomie ;
- choisir ce mode d'accueil différent de la collectivité ;
- être accompagné par une équipe de professionnels.

Un accueil exercé par un professionnel

Un accueillant familial est une personne ou un couple qui a reçu un agrément du Président du Conseil général pour accueillir à son domicile, à titre habituel et onéreux, une ou plusieurs personnes en situation de handicap ou personnes âgées.

Le Conseil général vérifie que les conditions de l'agrément sont respectées tout au long de l'accueil.

Il travaille en lien avec des services chargés d'effectuer le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

Il bénéficie d'une formation initiale et continue mise en place par le Conseil général.

Des engagements réciproques

Les 2 parties s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux ;
- faire preuve de réserve et de discrétion en respectant chaque vie privée ;
- souscrire une assurance de responsabilité civile.

L'accueillant familial s'engage à :

- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- mettre à disposition un logement au minimum de 9 m² pour une personne seule, de 16 m² pour un couple et les pièces communes de son domicile ;
- favoriser le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

La personne accueillie s'engage à :

- partager, lorsque son état de santé le lui permet, le rythme de vie de la famille ;
- informer la famille de particularités concernant sa santé, ses besoins, ses habitudes de vie ;
- respecter la vie familiale de l'accueillant.

Un statut d'employeur

La personne accueillie ou son représentant légal établit des relevés mensuels de contreparties financières (bulletins de salaire) sur une base forfaitaire de 30,5 jours par mois.

A ce titre, elle a le statut d'employeur et est affiliée à l'URSSAF.

La rémunération comporte :

- un salaire pour services rendus revalorisé en fonction du SMIC ;
- une indemnité de congés payés (10% de la rémunération pour services rendus) ;
- une indemnité pour sujétions particulières, calculée selon le niveau d'autonomie de la personne accueillie ⁽¹⁾ ;
- une indemnité pour les frais d'entretien ;
- une indemnité de logement.

Exemple : la rémunération est comprise entre 1384€ et 1696€ net pour 1 personne accueillie (+ frais URSSAF de 242,82€ à 328,86€).

⁽¹⁾ L'autonomie de la personne est déterminée par :

- le médecin du Conseil général pour la personne âgée.
- la MDPH pour la personne en situation de handicap.

Différentes aides existent :

La personne accueillie peut bénéficier sous conditions de prestations sociales (APA, aide sociale, allocation logement, PCH...).

QUELQUES CHIFFRES EN 2014

131 accueillants familiaux en Finistère

Dont 28 agréments « personnes âgées », 55 agréments « personnes en situation de handicap », 48 agréments « mixtes »

175 personnes accueillies dont 57 personnes âgées et 118 personnes en situation de handicap.